

<https://lillebonne.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article350>



# Le WI-Fi à l'école

- Administratif - Numérique -

Date de mise en ligne : vendredi 9 janvier 2015

---

**Copyright © Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne - Tous droits réservés**

---

Toute école qui doit penser ou repenser son équipement informatique doit se référer aux textes.

Le premier document est le "Référentiel matériel et organisation des Tice" niveau école.

Il date de décembre 2009 et est joint à cet article.

Il fait état page 18 des Précautions d'usages concernant l'utilisation du WI-FI.

Le 11 décembre 2013, une proposition de loi relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, a été déposée :

[la proposition de loi](#)

Dans cette proposition initiale, L'article 7 vise à protéger les enfants des effets d'une exposition continue aux ondes électromagnétiques. Il interdit l'installation de wifi dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ; il permet l'utilisation du wifi dans les établissements scolaires uniquement lors d'activités le nécessitant ; il vise à privilégier les connexions filaires dans les écoles maternelles et élémentaires via l'obligation d'établir un devis mentionnant le coût d'une connexion filaire lors de l'installation d'un réseau de télécommunication.

Le texte  **finalement adopté en janvier 2014 apporte des modifications.**

[le texte adopté](#)

l'article 7 a été modifié ainsi :

I. – Dans les établissements mentionnés au chapitre IV du titre II du livre III de la deuxième partie du code de la santé publique, **l'installation d'un équipement terminal fixe équipé d'un accès sans fil à internet est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans.**

II. – Dans les classes des écoles primaires, les accès sans fil des équipements mentionnés à l'article 184 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement installés après la publication de la présente loi **sont désactivés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques pédagogiques.**

III. – Dans les écoles primaires, toute nouvelle installation d'un réseau radioélectrique **fait l'objet d'une information préalable du conseil d'école.**

## On peut donc utiliser et installer un dispositif WI-FI dans les écoles à condition :

-d'informer les parents d'élèves lors d'un conseil d'école.
-de désactiver les dispositifs lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
-de ne pas les installer dans les aires de repos, d'accueil et d'activité des enfants de moins de 3 ans.